

Certifié conforme le 30/09/2025
[Signature]

GROUPE MILLIET

Société par actions simplifiée au capital de 1 998 000 euros
3 impasse des Marais - Zone des grands Marais
94000 CRETEIL
RCS CRETEIL 890 741 556

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le mardi 30 septembre,
à 10 heures 45,

Les associés de la société GROUPE MILLIET, société par actions simplifiée au capital de 1 998 000 € divisé en 9 990 actions de 200 €, se sont réunis en assemblée générale, au siège social sur convocation de la Présidente.

La feuille de présence, signée par les associés ou leur représentant en entrant en séance, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 9 990 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

L'Assemblée est présidée par M. David ZYLBERBOGEN. M^{me} Sidonie DULOUM est désignée comme Secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- les comptes annuels des sociétés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 des sociétés détenues par GROUPE MILLIET,
- le tableau de compilation des seuils imposant la nomination d'un commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président rappelle alors l'**ORDRE DU JOUR** qui est le suivant :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Exposé du Président concernant l'obligation s'imposant à Groupe Milliet de nommer un commissaire aux comptes,- Nomination d'un commissaire aux comptes,- Pouvoirs pour formalités. |
|--|

Puis, il prend la parole pour expliquer que la sommation des 3 indicateurs (total bilan, chiffre d'affaires, effectif) au 31 décembre 2023 de GROUPE MILLIET et des 5 sociétés dont elle détient le contrôle atteint les seuils imposant à un petit groupe la nomination d'un Commissaire aux comptes, que le Commissaire aux comptes pressenti étant une société pluripersonnelle il n'est pas nécessaire de nommer un Commissaire suppléant, et qu'enfin le Commissaire aux comptes pressenti a fait connaître son acceptation à cette nomination.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises au vote :

PREMIERE RESOLUTION : NOMINATION DE CORREGE & ASSOCIES COMMISSAIRE-AUX-COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du Président, décide de nommer, pour une durée de 6 exercices dont le premier est celui clos le 31 décembre 2024, en qualité de Commissaire-aux-comptes titulaire :

CORREGE & ASSOCIES
Société de commissariat-aux-comptes
7 rue Turbigo 91430 IGNY
Membre de la Compagnie des commissaires-aux-comptes de Paris

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi 15.

David ZYLBERBOGEN

Sidonie DULOUM